

*M* *renvoi - mai 10/11 à 16 mai 2016*  
Association quartier Olga/Carreau

Objet : enquête publique portant sur la délimitation du domaine public maritime naturel sur la zone plage Nord de la commune de Port St-Louis du Rhône.

Monsieur le Préfet,

La démarche citée en objet place quatre habitations de notre quartier dans le DPM naturel du fait des plus hautes eaux, les excluant probablement de toute possibilité du déclassement et de l'achat de ces parcelles par leurs occupants.

La situation qui affecte ces propriétaires trouve ses causes dans les travaux d'aménagement de la zone portuaire de Fos, postérieurs à leur propre présence.

Une barre de haut fond (visible sur les photos anciennes) protégeait en effet ce cordon littoral des effets de la houle, mais celle-ci a été supprimée lors des travaux du Port Maritime.

Un étude IFREMER précisait à ce sujet « **le chenal d'accès aux installations provoque une inflexion puis une concentration des orthogonales au niveau d'un petit secteur au Nord du canal St-Louis... la zone industrielle de Fos et le creusement des darses ont bouleversé la morphologie côtière** ».

A la suite de ce constat, les Ponts et Chaussées Maritimes ont procédé à la fin des années 80 à des travaux d'enrochement et de remblaiement afin de protéger ce segment côtier.

Cette initiative est un double témoignage :

- de la reconnaissance de l'impact des travaux réalisés
- de la nécessité de corriger le déséquilibre par des mesures de protection.

Trente ans plus tard ; l'approfondissement de la darse, l'augmentation de la taille des navires et la densification du trafic maritime exercent sur ces protections anciennes des contraintes non prévisibles à l'époque de leur réalisation.

Aujourd'hui l'origine des effets indésirables et la nécessité de s'en protéger restent actuelles mais l'augmentation des impacts rend obsolète une partie des aménagements de l'époque.

Les épis rocheux présentent actuellement des ruptures de continuité : le plus central du dispositif n'est plus relié à la plage sur au moins 30 mètres.

Dans l'intérêt de tous nous souhaitons que l'adaptation et la maintenance des installations réalisées il y a trente ans soit assurées. La porosité des épis rocheux (caractérisée par la présence visible de sable de part et d'autre) est un signal de cette nécessité.

Concernant l'éventualité de tels travaux nous faisons nôtre les recommandations du SCOT qui précise « ... **la réduction de la vulnérabilité des constructions et aménagements existants, par des prescriptions de travaux très stricts est un objectif pour conforter et sécuriser les zones urbaines existantes... un fond est d'ailleurs prévu pour aider les communes à la réalisation de certains ouvrages de protection** ».

2/2

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Préfet, d'examiner la situation de nos riverains non seulement d'un point de vue administratif mais également de leur protection.

Les quatre habitations incluses dans le DPM naturel pourraient être reconnues au même titre que d'autres situées sur le domaine maritime naturel afin d'assurer leur pérennité et de les faire bénéficier d'une bienveillance administrative évitant en particulier leur délocalisation.

pour l'Association

le Président JACQUE CARLE

